

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ECAILLON  
DU JEUDI 11 MARS 2021**

Séance du Jeudi 11 Mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le jeudi 11 mars 2021, le Conseil Municipal de la Commune d'Ecaillon, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de la séance sous la Présidence de Monsieur Georges CINO, Maire.

Date de la convocation : le Mercredi 03 Mars 2021 Date d'affichage : le Mercredi 03 Mars 2021

**Etaient présents** : Mmes et Mrs CINO Georges, PEREIRA Jacques, GRODZISKI Catherine, D'ADDARIO Roméo, MEUNIER Filippa, DEZANDRE Séverine, HOCQUET Laurent, DUCROS Véronique, GILOT Patrick, CARDON Sophie Christiane, BOGAERT Patrick, BRASSENS Nancy, JEDRZEJEWSKI Jean, LESTOQUOY Catherine, LAMBERT gilles, DAVOINE Jean-Paul, GIOVANNINI Fabienne, ROUSSEAUX Dominique et LEROCK Guy.

**Absent et excusé** : Néant

**Secrétaire de séance** : Monsieur HOCQUET Laurent

***Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 18h30.***

1/ Désignation de Monsieur HOCQUET Laurent comme secrétaire de séance.

2/ Le Procès-Verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal qui a eu lieu le 16 novembre 2020 a été validé sans modification.

**3/ FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS LOCAUX**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à un courrier du Sous-préfet, il y a lieu de fixer à nouveau les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixée par la loi,

Vu la loi 2019-1461 et notamment l'article 92 modifiant l'article L21-23-23 et L2123-24 du CGCT,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Considérant que la commune d'Ecaillon fait partie de la 3<sup>ème</sup> tranche démographique ; de 1000 à 3499 habitants : le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.60 %, et l'indemnité des adjoints ne peut dépasser 19,80 %.

Il est proposé de fixer le montant des indemnités des élus de la façon suivante :

- Le maire 51.60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Adjoint 13% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseiller municipal délégué 1.85% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, vu les textes en vigueur, et après en avoir délibéré,

**DECIDE**, avec effet au 11 mars 2021 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

- Le maire 51.60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Adjoint 13% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseiller municipal délégué 1.85% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **15 POUR et 4 CONTRE**.

#### **4/ DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

Suite à la délibération du 20 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire, conformément au code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L2122-22,

Il y a lieu de la compléter en déléguant au Maire l'attribution suivante :

1. Modification, suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

En cas d'empêchement du Maire, le Conseil municipal décide que les présentes délégations seront :

- Exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE**, à l'unanimité, les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous les arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatif à cette question.

#### **5/ RETROCESSION DES VOIRIES DU LOTISSEMENT « LA CROISEE DES CHEMINS »**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la rétrocession du lotissement « La croisée des chemins » (espaces verts, voiries et réseaux) au profit de la commune d'Ecaillon.

Les parcelles ci-dessous sont à intégrer dans le domaine public communal :

Parcelles	
Section	N°
B	1609
B	1610
ZB	238
ZB	224
ZB	215
ZB	223
ZB	207
ZB	233
ZB	202
ZB	237
<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>2508 m<sup>2</sup></b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**ACCEPTE** la rétrocession à l'euro symbolique,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession auprès de l'étude BLANPAIN-GORFINKEL à ARLEUX.

#### **6/ ACHAT DE TERRAINS EN FOND DE PARCELLES DES HABITATIONS 3 ET 5 PLACE DU 8 MAI 1945**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante le projet d'achat de 45 m<sup>2</sup> de terrain en fond de parcelle des habitations 3 et 5 place du 8 mai 1945, afin d'y construire une réserve de matériel pour la Salle des Fêtes Emile Zola.

Les propriétaires ont donné leur accord de principe pour la vente à la commune d'Ecaillon d'une partie de terrain au prix de 50 euros le m<sup>2</sup> soit pour un montant total de 2250 euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet d'acquisition de 45 m<sup>2</sup> de fond de parcelle des habitations 3 et 5 place du 8 mai 1945 pour un montant de 2250 euros, les frais de bornage et d'acte restant à la charge de la Commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer l'acte notarié d'acquisition du terrain auprès de Maître Stephan PARIS, notaire établi à Marchiennes.

#### **7/ MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – MODALITES DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le code l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à 40, les articles L.153-45 à L.153-48 et R.153-20 à R.153-22 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme qui a été approuvé le 7 avril 2006, modifié le 15 janvier 2010, modifié le 20 juin 2015 ;

Vu la délibération en date du 16 novembre 2020, prescrivant la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

**Monsieur le Maire rappelle :**

- ❖ Que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme envisagée a pour objet de modifier le règlement concernant les règles du stationnement en zone 1AU. La modification principale sera la réduction du nombre des places de parking afin de ne pas en créer plus qu'il n'en faudrait.
- ❖ Que pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis pour les personnes associées mentionnées aux articles L.132-7 ET I.132-9 du code de l'urbanisme, doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations.
- ❖ Que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées, par le conseil municipal, et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

- ❖ Qu'à l'issue de la mise à disposition, le Maire en présente le bilan devant le conseil municipal, qui doit délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.
- ❖ Que dans ces conditions, il y a lieu pour le conseil municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée.
- ❖ Que de telles modalités, adaptées à l'importance des modifications projetées, peuvent consister dans :
  - La mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie pendant un mois,
  - La mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie,
  - La mise en ligne du dossier sur le site internet officiel de la commune

Le conseil municipal, entend l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

- Le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition en mairie pendant un mois, du **lundi 12 avril au mercredi 12 mai 2021** aux jours et heures d'ouverture de la mairie, à savoir les lundi, mardi et jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, les mercredi et vendredi de 8h00 à 12h00.
- Un registre permettant au public de formuler ses observations sera mis à disposition en mairie aux jours et heures d'ouverture de la mairie indiqués ci-dessus.
- Le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition sur le site internet officiel de la commune [ville-ecaillon.com](http://ville-ecaillon.com).

**DIT**, conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, que la présente délibération sera notifiée :

- Au Sous-Préfet,
- Aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
- Aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture,
- Au Président de la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent.

La présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, et sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition. Il sera également affiché sur le site internet de la commune.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. La mention de cet affichage est insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R.153-20 et R.153-21 du code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au Sous-Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicités.

## **8/ ADHESION CONTRAT DE GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG 59 POUR LA PERIODE 2021 - 2024**

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les Collectivités territoriales et leurs établissements publics ont des obligations vis-à-vis des personnels qu'elles emploient et notamment le paiement de prestations en cas :

- De décès ;
- D'accident du travail ou de maladie professionnelle ;
- D'incapacité de travail résultant de la maladie ;
- De maternité.

Les collectivités ont la faculté de souscrire un contrat d'assurances statutaires afin de se prémunir contre les risques financiers qui résultent de ces obligations.

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Les collectivités et établissements publics confient au Cdg59 la gestion des opérations découlant de la mise en œuvre du contrat d'assurances statutaires assorti d'une mission d'information, d'assistance et de conseil. Le coût de cette mission est égal à 6 % du montant de la prime acquittée.

A l'issue de de la procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire CNP Assurances.

Après examen de cette proposition il est proposé de couvrir les risques dans les conditions suivantes :

Pour les agents relevant de la CNRACL :

- **Les risques couverts :**
  - Décès
  - Maternité / Paternité / Adoption
  - Maladie ordinaire – Longue maladie et longue durée – Temps partiel thérapeutique
  - Accident de service / Maladie professionnelle / Maladie imputable au service
- **La franchise retenue en maladie ordinaire est de 10 jours ferme**
- **Le taux de cotisation est de 6.35 %**

La collectivité souhaite se prémunir contre les risques financiers découlant de l'indisponibilité physique des agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC au taux de 1,10 %.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération, à l'unanimité,

**DECIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au contrat de groupe d'assurance statutaire du Cdg59,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du Cdg59,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention d'adhésion proposée par le Cdg59.

## **9/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCCO POUR LA MISE EN RESEAU DES EQUIPEMENTS DE LECTURE PUBLIQUE**

Depuis 2017, la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent (CCCO) est dotée d'une nouvelle compétence relative à la mise en réseau et l'animation des équipements de lecture publique présents sur son territoire.

Convaincu que la politique publique peut soutenir les autres politiques de la Collectivité et du territoire, comme les politiques éducative, sociale et économique, Cœur d'Ostrevent s'est engagé à développer la Lecture Publique pour participer activement à la lutte contre l'exclusion sociale.

Ce développement passe par la mise en réseau de bibliothèques volontaires visant à démocratiser l'accès à la lecture, à la connaissance et à faciliter l'accès à la population à l'écrit et à toutes formes de médias culturels.

Fondé sur un principe de coopération et de construction collective entre les communes et Cœur d'Ostrevent, le réseau de lecture publique a pour but de :

- Renforcer la promotion de la lecture auprès des habitants
- Améliorer et développer l'offre de services auprès des usagers en la rendant plus homogène et accessible par tous
- Accroître l'efficacité des bibliothèques
- Développer des espaces de vie, des lieux culturels et d'animation, avec la double ambition de capter à la fois des publics non-initiés et de satisfaire les publics connaisseurs en favorisant les actions de médiation, les expérimentations, l'éclosion d'idées nouvelles, la possibilité de vivre les bibliothèques « autrement ». Il s'agit d'en faire des lieux d'échanges et de rencontres, ouverts vers l'extérieur, accessibles au plus grand nombre, sous toutes ses formes, au plus près des habitants

Monsieur le Président demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer quant à la mise en place de cette convention de partenariat avec Cœur d'Ostrevent pour la mise en réseau des équipements de lecture publique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le partenariat entre la commune et Cœur d'Ostrevent pour la mise en réseau des équipements de lecture publique,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise en réseau des équipements de lecture publique.

## **10/ ADHESION AU SERVICE ENERGIE COLLECTIVITES DU SCOT DU GRAND DOUAISIS 2021-2023**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan climat et de sa politique « Douaisis Territoire d'Excellence Environnementale et Énergétique » (DT3E), le SCOT Grand Douaisis s'engage depuis 2011 aux côtés des communes pour développer les conditions favorables à l'amélioration de leur patrimoine.

Il a ainsi créé le Service Energie Collectivités (SEC) pour permettre aux communes de développer une véritable stratégie patrimoine sur le long terme, visant à réduire fortement la consommation de leur parc mais également à développer leur autonomie énergétique en utilisant des énergies renouvelables locales.

Ce service porté par le SCOT est assuré par des conseillers énergie, personnes qualifiées sur les problématiques énergétiques et patrimoniales (bâtiment, éclairage public, flotte de véhicule) et aux différentes démarches à entreprendre (contrats de fourniture d'énergie, montage et suivi de projets de rénovation, marchés publics, installations utilisant des énergies renouvelables...).

Ce service permet aux communes adhérentes de :

- Recevoir une expertise avertie sur les problématiques énergétiques et patrimoniales, sur les dispositifs en vigueur, les opportunités ...
- Maîtriser et réduire leurs consommations
- Réaliser des rénovations importantes et adaptées à leur patrimoine
- Développer l'utilisation et/ou la production d'autres sources d'énergie, notamment renouvelables

Pour la commune d'ECAILLON, le coût annuel sera de 1,40 € par an et par habitant, soit 2732,80 € sur la base des données de population INSEE 2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'engagement de la commune :

- A adhérer au Service Energie Collectivités (SEC)
- A s'inscrire dans une stratégie d'amélioration de son patrimoine
- A désigner un référent politique et un référent technique
- A transmettre toutes les informations requises pour la réalisation des missions du SEC
- A informer le conseiller dédié des projets et réflexions d'interventions sur le patrimoine

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération, à l'unanimité,

**AUTORISE** le partenariat entre la commune et le SCOT pour développer des actions d'amélioration du patrimoine communal,

**AUTORISE** le SCOT à contractualiser avec les fournisseurs d'énergie et autres établissements pour obtenir les données énergétiques nécessaires sur le patrimoine,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat « Service Energie Collectivités » avec le SCOT.

Les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision seront prévus au Budget Primitif 2021.

### **11/ ADHESION A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DES DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ET/OU AMIANTES SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DU SIAVED**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les Intercommunalités (CAPH, CA2C et CCCO) et les communes constituant le territoire du SIAVED par le biais des différentes intercommunalités auxquelles elles sont rattachées, sont confrontées à l'existence de dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés et/ou amiantés.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal, afin de mutualiser les prestations induites à l'enlèvement et au traitement de ces dépôts sauvages, d'adhérer au groupement de commandes pour l'enlèvement et le traitement des dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés et/ou amiantés sur le territoire des communes du SIAVED dont ce dernier serait le coordinateur.

Ce groupement aurait pour objet les prestations de conditionnement, d'enlèvement, de transport et de traitement de dépôts sauvages de déchets ménagers ou assimilés et/ou amiantés sur le territoire des Intercommunalités et

des communes adhérentes, chaque membre prenant en charge la commande et le paiement des interventions relevant de sa compétence (tri, traitement, etc ...).

Le SIAVED, coordinateur du groupement serait chargé :

- D'élaborer l'ensemble des pièces des dossiers de consultation des entreprises
- De publier les avis d'appel public à la concurrence et d'attribution des marchés susvisés,
- De publier le dossier de consultation des entreprises sur la plateforme de « dématérialisation,
- De gérer l'information auprès des candidats : réponse(s) aux questions des candidats, modifications de détails et compléments apportés aux dossiers de consultation, etc ...
- De réceptionner les plis contenant les candidatures et les offres,
- De procéder à l'ouverture et à l'examen des candidatures, et le cas échéant, de demander aux candidats ayant remis un dossier de candidature incomplet (pièces réclamées absentes ou incomplètes) de le compléter,
- De convoquer les membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement pour l'ouverture des offres et le choix des titulaires,
- D'analyser les offres,
- De la mise au point des composantes des marchés : demandes de pièces justificatives auprès des titulaires etc...
- D'informer les candidats non retenus, et leur communiquer les motifs de rejet de leur candidature ou de leur offre,
- De l'autorisation donnée au Président du SIAVED pour signer les marchés pour le compte de l'ensemble du groupement,
- De la rédaction des rapports de présentation des procédures de passation, ;
- De la signature des marchés par le Président du SIAVED et leur transmission au service chargé du contrôle de légalité,
- De la notification des marchés aux titulaires,
- De l'information des membres du groupement en ce qui concerne les éléments financiers des marchés et l'identité des candidats retenus.

La durée de cette convention serait celle du mandat municipal en cours.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adhérer au Groupement de commandes pour l'enlèvement et le traitement des dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés et/ou amiantés sur le territoire des communes formant le territoire du SIAVED entre le SIAVED, la CAPH, la CA2C et la CCCO et les communes intéressées et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération, à l'unanimité,

**DECIDE** d'adhérer au Groupement de commandes pour l'enlèvement et le traitement des dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés et/ou amiantés sur le territoire des communes formant le territoire du SIAVED entre le SIAVED, la CAPH, la CA2C et la CCCO

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre et signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de cette convention.

Les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision seront prévus au Budget Primitif 2021.

## **12/ CONVENTION DE DERATISATION 2021**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la société Action Nuisible, située au 291 rue du Maréchal Leclerc à Montigny en Ostrevent, propose une convention de dératisation pour l'année 2021 pour un montant de 2 432,00 €.

Le contrat précise les modalités d'organisation et les modalités financières.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de dératisation avec la société Action Nuisible.

### **13/ CONVENTION D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL EN AGGLOMERATION**

Monsieur le Président explique au conseil municipal que jusqu'à ce jour seul le Département avait compétence pour intervenir sur la voirie départementale, y compris les signalisations verticales et horizontales. Or, désormais le Maire a le pouvoir de police de la circulation en agglomération, dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs de police municipale.

La signalisation horizontale des routes départementales en agglomération est donc à la charge de la commune, alors que la signalisation horizontale des routes départementales hors agglomération, reste de la compétence du Département.

Pour des raisons de solidarité territoriale envers les Communes de moins de 10 000 habitants, le Département propose à la Commune de réaliser, en agglomération, le marquage de guidage et le marquage obligatoire aux carrefours.

Une convention doit donc être signée afin de préciser les modalités de mise en œuvre et d'entretien de la signalisation horizontale sur les routes départementales en agglomération.

Monsieur le Président demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer quant à la mise en place de cette convention afin de partager la signalisation des routes départementales en agglomération et hors agglomération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure une convention d'entretien du domaine public en agglomération avec le département du Nord,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre et signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de cette convention.

### **14/ CONVENTION DE FOURRIERE AVEC LA SOCIETE AUTONOME DE PROTECTION ANIMALE DE PECQUENCOURT**

Monsieur le Président explique au conseil municipal que la SAPA s'engage à mettre en œuvre les moyens dont elle dispose pour accueillir les animaux et notamment les chiens et chats en état de divagation sur le territoire de la commune, à les héberger, à les nourrir et les soigner, conformément à l'article du code rural et aux autres textes réglementaires régissant cette matière.

La commune s'engage à couvrir financièrement la SAPA de ses frais en lui versant la somme de 1 500.00 € pour l'année 2021.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure un contrat avec la SAPA de PECQUENCOURT,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre et signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de ce contrat.

Les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision seront prévus au Budget Primitif 2021.

### **15/ DEMANDE DE SUBVENTION : PLAN DE RELANCE NUMERIQUE**

Dans le cadre du plan de relance et de la stratégie gouvernementale dans son volet « transformation numérique de l'enseignement », l'Etat a lancé un appel à projet relatif au numérique pouvant être subventionné entre 50 et 70 % en fonction du montant de l'investissement consenti et sous certaines conditions.

Cet appel à projet, de grande ampleur, vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et primaires qui n'ont pas atteint le socle numérique de base.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les écoles François PIERRARD et Simon MARTIN ont été destinataires de cet appel à projet et que leurs besoins informatiques peuvent être éligibles au plan de relance numérique.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération, à l'unanimité,

**SOLLICITE** une subvention au titre du Plan de relance numérique auprès de l'Education Nationale,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **16/ AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE POUR LA FRITERIE « CHEZ SYLVIE »**

Madame PAIE, propriétaire de la friterie « Chez Sylvie » située au 80 rue Vanin à Ecaillon, sollicite une aide financière visant à faire face à une situation comptable précaire engendrée par les effets de la crise sanitaire sur son commerce,

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir se prononcer quant à l'octroi ou non d'une telle aide.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'octroyer à Madame PAIE le versement d'une aide de 500 euros.

### **17/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR EPISOL 59**

Monsieur le Président expose que l'Association EPISOL 59 sollicite une subvention de fonctionnement pour l'année 2021, afin de pouvoir mettre en œuvre leur projet d'épicerie solidaire.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir se prononcer quant à l'octroi ou non d'une subvention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter le versement d'une subvention de 50€ à l'Association EPISOL 59 pour l'année 2021.

### **18/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUE (AFSEP)**

L'AFSEP sollicite une subvention de fonctionnement pour l'année 2021, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Association.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir se prononcer quant à l'octroi ou non d'une subvention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter le versement d'une subvention de 50€ à l'Association Française des Sclérosés en plaque pour l'année 2021.

### **19/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'APF FRANCE HANDICAP**

L'APF France sollicite une subvention de fonctionnement pour l'année 2021, pour le bon fonctionnement de l'antenne du Douaisis.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir se prononcer quant à l'octroi ou non d'une subvention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer une subvention de 50 € à l'Association des Paralysés de France pour l'année 2021.

### **20/ SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2021**

Monsieur le Président expose au conseil municipal les demandes de subventions 2021 de l'Harmonie Municipale, de l'Ecole de musique et du club des Aînés de Vuillemin :

Harmonie Municipale	6 000.00 €
Ecole de Musique	13 000.00 €
Aînés Vuillemin	150.00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération, à l'unanimité,

**APPROUVE** le versement, à l'ensemble des associations citées ci-dessus, de la subvention proposée, sous réserve de la présentation du bilan financier 2020.

*Le*

15 MAR 2021

**Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 19h20.**



